

LA GAZETTE DES PAC

JUILLET-AOÛT-SEPTEMBRE 1999

TRIMESTRIEL

NUMÉRO 8



Cher(e) ami(e),

Les grandes vacances s'achèvent et le SNPAC continue à se préparer pour affronter les étapes suivantes et obtenir les meilleurs résultats dans les meilleurs délais.

Le SNPAC doit adopter une nouvelle stratégie en harmonisation avec la nouvelle loi concernant les PAC et les futurs PAC. Le SNPAC vient d'ouvrir, grâce à cette loi, toutes les portes possibles à tous les PAC pour s'intégrer dans le corps médical français. Mais cette ouverture tant attendue, nécessite une réorganisation interne du syndicat pour préserver l'unité, la force et l'efficacité de notre action syndicale. Aussi le bureau proposera une modification et une participation plus active de tous les PAC titulaires, de tous les anciens PAC (PAC qui obtiennent l'autorisation de l'exercice, un poste de PH ou la qualification) et surtout de tous les futurs PAC. Ces modifications interviendront lors du 3^{ème} forum le 16 octobre prochain.

La plupart des collègues ont constaté la mise en marche de notre commission de la qualification. A ce propos, je réitère mon conseil à chaque PAC de déposer sans tarder son dossier de qualification auprès de son conseil départemental de l'ordre des médecins.

Le bureau a lancé la mise en

place et les nominations des PAC référents pour chaque spécialité ; cette liste est centralisée chez notre Président d'honneur le Dr J. Amhis ; le rôle de ce PAC référent est très bien détaillé dans le rapport du secrétaire général, le Dr Baldé.

La question salariale est au coeur de notre préoccupation, comme je vous l'ai déjà dit ; ce point est développé à chaque réunion et occasionne des échanges avec la tutelle, la presse et les autres syndicats. J'ai fait une lettre à Mme Aubry lui demandant une rencontre pour connaître la réelle volonté du gouvernement d'harmoniser les rémunérations des PAC avec celles des PH.

Il est évident que cette harmonisation salariale devra faciliter et accélérer la transformation des postes PAC en postes PH car le coût sera faible économiquement. Dans cette optique, j'ai adressé une lettre aux députés et en particulier à Mr Claude Evin et aux sénateurs, Mrs Descourt et Hurriet pour intégrer cette harmonisation salariale dans le projet de loi sur les finances de la sécurité sociale en octobre prochain.

Pour terminer, je demande à chaque PAC et futur PAC d'envoyer une lettre personnalisée, à Mme Martine AUBRY (8 ave de Ségur, 75350 Paris) lui demandant cette harmonisa-

tion salariale.

Je me réjouis, ainsi que les membres du bureau, du succès mérité du SNPAC relatif à l'adoption de la loi de CMU et vous informe que l'inscription au tableau général de l'ordre des médecins est effectuée sans démarches supplémentaires, que la première liste des autorisations pour les PAC est prévue pour la fin de l'année (une liste tous les 2 mois) et que l'accès au PH est ouvert maintenant à tous les PAC français ou non.

L'information est essentielle dans la prise des décisions mais elle coûte très chère. Le SNPAC, depuis sa création, a multiplié les moyens de communication à tous les PAC et futurs PAC. Mais, le SNPAC a besoin du soutien de toute la base pour obtenir des résultats. Le bureau a constaté une diminution du nombre d'adhérents qui payent leur cotisation. Le secrétaire général et les trésoriers, livreront à chaque délégué régional la liste des membres ayant cotisés et c'est à chaque DR de faire le point pour mettre à jour les cotisations de sa région.

Le SNPAC participera au colloque de l'INPH à Nantes le 19 novembre prochain, et ceci montre bien que l'intégration des PAC est bien réelle dans le corps médical français. Enfin, le SNPAC se prépare pour aborder l'an 2000 avec énergie, force et loyauté car les dossiers à traiter sont nombreux : le statut du contractuel à l'hôpital, la réduction du temps de travail, la présence des PAC à la CME entre autres...

Bien à toi,

Dr Hani-Jean TAWIL

HARMONISATION DES SALAIRES

Lettre adressée à Mme Aubry (copie à Mr Chirac, Mr Jospin, Mme Gillot, Mme Veber et Mr Stauskhann).

Mme Martine AUBRY
Ministre de l'emploi
le 28 août 1999

Madame la Ministre,

Je me permets de vous adresser ce courrier, afin d'attirer votre attention sur l'urgente nécessité d'une revalorisation salariale des PAC afin d'harmoniser les rémunérations des Praticiens Adjoints Contractuels et celles des Praticiens Hospitaliers.

Comme vous le savez, Madame la Ministre, notre demande concernant cette harmonisation salariale a été rejetée à deux reprises. la première fois, à l'Assemblée Nationale le 16 juin 1999, à la suite d'un amendement déposé dans le cadre du vote sur la loi de la C.M.U. par la commission des affaires sociales ; et la seconde fois, au Sénat le 29 juin 1999, à la suite d'un vote favorable à l'unanimité par les sénateurs dans le cadre de l'adoption de la C.M.U.

Cette harmonisation salariale mettra fin à des disparités injustifiées et réduira les écarts importants de rémunération, pour les mêmes fonctions et les mêmes responsabilités, qui scandalisent les parlementaires, le monde médical et surtout les PAC.

Puis-je donc solliciter une rencontre avec vous pour connaître la réelle volonté du gouvernement de trouver la juste solution tant attendue concernant cette question ?

Je vous remercie vivement par avance de l'attention que vous porterez à ce courrier.

Veuillez croire, Madame la Ministre, à l'assurance de ma plus haute considération.

Dr Hani-Jean TAWIL
Président du SNPAC

Lettre adressée au député, Mr Evin (copie aux députés et sénateurs et en particulier : Mr Discourt, Mr Huriet, Mme Benayoun, Mr Rogement, et Mr Recourt).

Mr Claude Evin
Député, rapporteur de la loi des finances pour l'année
2000
le 28 août 1999

Monsieur le député,

Je me permets de vous adresser ce courrier, dans le but de vous suggérer de déposer un amendement, concernant l'harmonisation des rémunérations des Praticiens Adjoints Contractuels et celles des Praticiens Hospitaliers, lors de la discussion, par l'Assemblée Nationale en octobre prochain, de la loi des finances sur la sécurité sociale pour l'année 2000.

Comme vous le savez, Monsieur le député, notre demande concernant cette harmonisation salariale a été rejetée, à deux reprises. La première fois, à l'Assemblée Nationale le 16 juin 1999, à la suite d'un amendement déposé dans le cadre de vote sur la loi de C.M.U., par la commission des affaires sociales ; et la seconde fois, au Sénat le 29 juin 1999, à la suite d'un vote favorable à l'unanimité par les sénateurs dans le cadre de l'adoption de la C.M.U.

Cette harmonisation salariale mettra fin à des disparités injustifiées et réduira les écarts importants de rémunération, pour les mêmes fonctions et les mêmes responsabilités, qui scandalisent les parlementaires, le monde médical, les PAC et l'opinion d'une façon générale.

Dans tous les cas, je suis à votre disposition pour vous rencontrer et vous apporter de plus amples précisions si vous le jugez nécessaire.

Veuillez croire, Monsieur le député, à l'assurance de ma plus haute considération.

Dr Hani-Jean TAWIL
Président du SNPAC



RAPPORT DE LA COMMISSION DES SALAIRES

La commission des salaires du SNPAC s'est réunie en session ordinaire en date du 07 septembre 99 à PARIS.

Les membres présents :
D. TEBBOUNE, S. DALKILIC, O. GONLUBOL et M K. SAG.

I - Les revendications :

Les revendications salariales portent essentiellement sur l'injustice qui frappe les PAC depuis la création du statut discriminatoire.

A travail égal salaire égal, le statut de PAC doit évoluer vers celui de PH, en réajustant le salaire dès lors nous ne serons pas à nouveau, dans un futur proche bloqué par un quelconque problème de budget.

Il est vrai que nous faisons exactement les mêmes besognes que nos collègues PH, nous sommes confrontés aux mêmes responsabilités, en plus nous sommes contractuels !.

Nous revendiquons alors le même salaire que les PH, majoré de 6% pour la précarité de l'emploi et donc de notre statut de contractuel.

En ce qui concerne l'avancement ainsi que les échelons, nous revendiquons une justice totale, soit une copie conforme à la grille salariale des PH.

Le dernier point et non le moins important est celui de la retraite, l'âge moyen d'un PAC est

de 47 ans ce qui implique que la retraite est dans moins de vingt ans ! Quel avenir ?

Il est impératif de constituer une commission chargée d'étudier ce dossier.

II - Les actions :

La réponse positive aux revendications n'est jamais servie sur un plateau doré !

Pour cela la prise en charge du dossier par un avocat expert en droit administratif nous semble indispensable.

Il faut médiatiser encore plus notre cause, si nous arrivions à engager un avocat "connu" c'est encore mieux.

La commission délègue le Dr N SADEG en collaboration étroite avec la commission sous la présidence du Dr D TEBBOUNE à prendre contact avec des avocats Parisiens. Un seul avocat sera choisi en fonction des critères déjà préétablis par la commission des salaires.

Nous préconisons enfin l'organisation d'une grève dure du 24 décembre 99 au 01 janvier 2000, avec un préavis suffisamment tôt "lors du Forum d'octobre 99 du SNPAC" pour que le mouvement de grève soit le plus suivi possible.

D TEBBOUNE

Président de la commission des salaires



| | |
|--|-----------------|
| Praticien Hospitalier (PH) (10 demi journées / semaine) temps plein / 1 ^{er} échelon | 251 503 FF / an |
| Assistant spécialiste / 1 ^{ère} & 2 ^{ème} année | 188 487 FF / an |
| Assistant spécialiste associé / 1 ^{ère} & 2 ^{ème} année | 179 181 FF / an |
| Assistant généraliste / 1 ^{ère} & 2 ^{ème} année | 145 052 FF / an |
| Praticien Adjoint Contractuel (PAC) (10 demi journées / semaine) temps plein / 1 ^{er} niveau | 145 052 FF / an |
| Interne DES / 5 ^{ème} année | 144 572 FF / an |
| Interne DES & résident en médecine / 3 ^{ème} année | 144 572 FF / an |
| Praticien Hospitalier (P.H.) (5 demi journées / semaine) temps partiel / 1 ^{er} échelon | 137 181 FF / an |
| Assistant généraliste associé / 1 ^{ère} & 2 ^{ème} année | 136 505 FF / an |

LE SENAT
SEANCE DU MARDI 29 JUIN 1999

M. le président. Par amendement n° 77, M. Huriet, au nom de la commission des affaires sociales, propose de compléter l'article 37 *unviciés* par un paragraphe IV ainsi rédigé :

“ IV. - Les conditions de l'embauche des praticiens adjoints contractuels doivent permettre une harmonisation des rémunérations pour tout personnel ayant la même qualification ou toute qualification reconnue de valeur équivalente. ”

La parole est à M. Huriet, rapporteur.

M. Claude Huriet, rapporteur. Pour défendre cet amendement, je peux citer un extrait du rapport de l'Assemblée nationale :

“ La commission a examiné un amendement, présenté par M. Marcel Rogemont, tendant à harmoniser les rémunérations des praticiens adjoints contractuels et celles des praticiens titulaires, et un amendement du même auteur tendant à harmoniser les rémunérations des praticiens effectuant des gardes de nuit.

“ Le rapporteur... - il s'agit de M. Alfred Recours - ... a indiqué que ces amendements avaient le mérite d'ouvrir le débat sur la légitime harmonisation des rémunérations, d'autant plus nécessaire que le statut des praticiens adjoints contractuels a évolué du fait de l'adoption des dispositions de cet article. ”

Cela m'amène, monsieur le secrétaire d'Etat, à vous demander quelle réponse vous pouvez apporter, en particulier, à une lettre qui vous a été adressée par le docteur Hani-Jean Tawil, dont vous connaissez la représentativité et qui vous interrogeait pour connaître votre sentiment à propos de cette question salariale qui, selon lui, n'a pas encore trouvé sa juste solution depuis maintenant près de quatre ans.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat. Défavorable.

A l'Assemblée nationale, j'ai été défavorable aux amendements de M. Rogemont et celui-ci les a retirés.

M. Claude Huriet, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Huriet, rapporteur.

M. Claude Huriet, rapporteur. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est une question extrêmement difficile, je le sais bien, et la plupart de ceux que nous avons rencontrés considèrent que les évolutions ont été positives et satisfaisantes. Ils gardent cependant un sentiment d'injustice, car on ne peut pas pérenniser une situation qui paraît effectivement inacceptable dans la mesure où le service rendu par ces personnels, qui ont, eux satisfaits à des épreuves d'évaluation de leurs compétences et de leurs connaissances, apparaît comme sous-payé par rapport au travail de médecins français de statut différent mais dont les fonctions sont identiques.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat. Je reconnais que ces gens ont été exploités pendant très longtemps. Nous voulons harmoniser les rémunérations, mais aussi les diplômes et les compétences. Nous élevons l'ensemble et nous permettons aux PAC de devenir praticiens hospitaliers avec la même facilité ou la même difficulté que les Français. Ainsi, il y aura une harmonisation. C'est notre souhait.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 77, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté à l'unanimité.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 37 *unviciés*, modifié. *(L'article 37 unviciés est adopté.)*

CONSEIL D'ADMINISTRATION / 1999 : I.Bitars, M.El Bakkali (Chir. Générale), J.Amhis (Chir. Infantile), J.P.Mourad, B.Bitars, H.J.Tawil, R. Bellahcen (Chir. Orthopédique), G. De Sousa, S.Dalkilic, (Gynéco. Obstétrique), N.Anglade, M. Baldé, N. Tedjini, O. Omay, J.Hachem (Psychiatrie), D. Tebboune, M.Kardache, D.Tiah, O.Gonlubol (Radiologie), M. Khalloufi, M.Fiani, E.Bogossian (Anesthésie-Réa.), H. Mouffokès (Urgences), I. Hamadeh (Med. Interne), R. Amaria, M.Jamali (Néphrologie), M. Dib (Neurologie), H. Bitars-Obeid, El Gazmi (Pédiatrie), A.Mofredj (Réa.Médicale), A.Dalleac (Biologie), N.Sadeg (Pharmacie).

RAPPORT SUR LES POSTES DE PAC

La loi du 28 Juillet 1999 est sans doute une victoire marquante dans l'évolution de notre mouvement syndical.

Certains nombres de nos problèmes vont trouver leurs solutions au travers des alinéas de cette loi. Nous nous sommes battus pour ! De nouveaux horizons s'ouvrent, les nouveaux problèmes surgissent, le combat doit continuer.

Mais il reste une partie de nos revendications essentielles et cruciales, qui ont fait souvent la " une " de notre gazette et qui continuent d'être d'actualité : c'est la question salariale, la qualification, et bien sûr l'insuffisance des postes.

Depuis 1996, il y a eu quatre sessions d'examen et quatre promotions de candidats aux postes de Praticiens Adjoints Contractuels .

Trois listes de postes ont vu le jour : pour l'année 1997 en Avril / Juin, pour l'année 1998, en Janvier /Avril et pour l'année 1999, en Février.

La répartition actuelle se présente de la manière suivante :

Nombre de PAC reçus : Nombre de postes :

- ◆ En 1996 : 1 036 En 1997 : 1001
- ◆ En 1997 : 913 En 1998 : 936
- ◆ En 1998 : 1 219 En 1999 : 1033
- ◆ En 1999 : 689 En attente fin 99

Selon l'information récente, le nombre d'autorisations individuelles d'exercice délivrées par le Ministère depuis la mise en place du dispositif concernant les PAC est de 2249. Ce chiffre traduit le nombre de nos collègues qui ont signé leur contrat avec les hôpitaux.

Pour la dernière promotion les listes additives ne sont pas parues , car au Ministère des Affaires Sociales ils attendent le retour d'informations des régions vers le 15 Septembre, donc la publication des nouveaux postes est prévue à la fin de cette année.

Comme auparavant les collègues reçus au dernier concours doivent attendre plusieurs mois la parution des listes et n'ont aucune certitude de trouver un poste correspondant.

Nous avons dénoncé cette situation , quand les candidats doivent passer un concours difficile sans aucune garantie d'être recrutés.

A première vue, il y a un équilibre entre le nombre de réussites et le nombre de

postes délivrés par le Ministère.

Pour leur attribution, deux critères ont été retenus :

- ◆ La démographie médicale de la région
- ◆ L'équilibre entre le nombre des reçus et le nombre de postes par spécialité

Sur le plan budgétaire il y a trois possibilités de création des postes :

- ①. Les postes dont les budgets sont assumés par les hôpitaux eux-mêmes en fonction de leur besoin .
- ②. Les postes, dont le financement a été complété par le Ministère.
- ③. Les postes entièrement dotés par le Ministère.

De plus la création des postes est limitée à l'enveloppe budgétaire globale nationale réservée à cet effet par le Ministère des Finances.

Le schéma idéal serait la répartition des postes en accord avec la demande des hôpitaux et corrélé aux nombre de reçus.

Puis ce schéma est confronté :

- ◆ aux situations de ressources médicales dans la région
- ◆ aux problèmes de restructurations des hôpitaux dans la région (suppression des lits, fermeture des hôpitaux)
- ◆ aux budgets .

A la suite de cette confrontation , il y a des recoupements qui aboutissent à l'établissement des listes.

Par conséquent, on peut comprendre que des hôpitaux disposant de budget suffisant, demandant au Ministère, l'ouverture de postes pour les candidats travaillant déjà sur place en qualité d'attaché associé, faisant fonction interne ou assistant associé ne puissent pas les obtenir parfois.

Les contraintes de cette répartition font que deux problèmes se posent actuellement :

1. " Régions sinistrées " :

C'est surtout le cas de la région parisienne ou nous avons vu beaucoup de collègues obligés de quitter la région ou ils étaient installés avec leur famille, et travaillaient dans des équipes hospitalières depuis plusieurs années. Ils étaient contraints d'abord d'attendre deux ou même trois années, en espérant trouver un poste à proximité, et puis aménager dans les régions parfois très éloignées en fonction des postes disponibles. Exemple concret de l'AP - HP : sur 531 candidats inscrits aux épreuves nationales, 207 candidats ont été reçus, l'AP-HP a demandé 98 postes à temps plein, 81 postes à mi-temps (138,5 équivalent temps plein) .

Seulement 78,5 postes ont été accordés

par le Ministère.

2. Spécialités déficitaires :

En biologie, manque 41% de postes, ce qui correspond à 54 postes, ou il y a surtout un en bactériologie et en hématologie.

En chirurgie, manque 10% de postes, mais en chiffre absolu cela correspond à 70 postes manquants. Surtout en chirurgie générale, chirurgie thoracique, neurochirurgie .

En médecine, la situation est moins préoccupante, il manque seulement 5% de postes ce qui correspondrait à 86 postes, mais la cardiologie, la hémobiologie transfusionnelle, la gastro-Entérologie sont les disciplines les moins pourvues .

Par contre, il existe les postes vacants au nombre de 104 : dont 11 en psychiatrie, 10 en médecine polyvalente, 34 en anesthésie - réanimation etc.

Ces statistiques sont susceptibles d'être modifiées à l'heure actuelle car, ces chiffres ne tiennent pas compte des reçus de la dernière session de 99 .

PROPOSITIONS :

- On propose d'organiser un audit de la manière suivante :

Par le biais de la gazette de PAC, on demande aux praticiens adjoints contractuels de nous communiquer les données concernant leur poste : la région dont il dépend, la date de prise de fonction et la spécialité .

D'autre part , selon le même procédé, on pourrait recenser les demandes de postes par région et la spécialité .

Cela permettrait d'informer nos adhérents sur les postes restant vacants , mais surtout de pouvoir négocier avec le Ministère la possibilité de les transférer d'une discipline excédentaire aux disciplines déficitaires. Et pourquoi pas leur transfert d'une région à l'autre.

- Insister auprès du Ministère que la publication des listes soit antérieure aux examens, comme c'est le cas pour d'autres concours nationaux .

CONCLUSION :

La liste de postes de la session promotion 99 est attendue vers la fin 99.

L'information sur les postes restant disponibles par rapport au nombre de candidats non recrutés, serait utile dans la négociation avec la tutelle, sur la transformation et / ou leur transfert.

Le 20 Août 1999,
Dr.Elvira BOGOSSIAN
Secrétaire Général Adjoint

***PLENITUDE D'EXERCICE
ET ACCES AUX STATUTS PAC & PH***

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA QUALIFICATION

Le 16 août 1999

Chers(es) collègues,

J'ai l'honneur de vous informer du travail de la commission de qualification du SNPAC mais aussi du travail de restructuration interne engagée par le bureau national.

Récemment mise sur pied le 23 mars 1999 à l'initiative du président et du bureau national, la commission de qualification du SNPAC est actuellement constituée de six membres titulaires. Le bureau national a également décidé de mettre sur pied une liste de médecins et de pharmaciens référents. La décision de nommer un référent par spécialité a été prise lors de la réunion du conseil d'administration de notre syndicat, qui s'est tenue le 29 mai 1999 au CH de CRETEIL (Val de Marne). Les référents doivent appuyer et aider le travail du bureau dans trois directions principales : la Qualification des PAC, l'accès au statut de PH et les postes de PAC. En outre, la contribution de ces référents devra permettre de renforcer le travail des différentes commissions du SNPAC.

I. LE RÔLE DES REFERENTS

A. En ce qui concerne la Qualification des PAC, chaque référent est chargé de recueillir le maximum d'informations dans la spécialité pour laquelle il est nommé; une information précise sur les cursus de formation, les diplômes qualifiants ou non est indispensable pour un travail efficace.

Il est chargé de recenser les PAC qui ont déposé une demande de qualification dans sa discipline, les PAC qualifiés, les PAC refusés ou ajournés à la qualification; il devra également recenser les motifs de refus avancés par la commission de qualification du conseil national de l'ordre (CNO), aider les candidats PAC à préparer leurs dossiers de qualification, en leur apportant le maximum d'informations sur le fonctionnement des commissions de qualification du CNO et sur le déroulement des procédures de qualification auprès des instances ordinales.

Il est en outre chargé : de prendre contact, d'envoyer un courrier type émanant du bureau national et de demander un rendez-vous au nom du SNPAC, auprès du président de jury de la commission de qualification de sa spécialité (Conseil national de l'ordre des médecins ou des pharmaciens), auprès des sociétés savantes, des collèges de médecine ou de chirurgie en rapport avec sa spécialité.

Pour mener à bien son action, le bureau national entend s'inspirer de l'expérience accumulée par notre syndicat dans d'autres domaines tels que le travail de sensibilisation mené auprès des députés, sénateurs, et autres personnalités publiques tout au long de ces deux années écoulées. Ce travail a d'ailleurs largement contribué à l'adoption de la loi du 27 juillet 1999 dans sa version améliorée. Pour rendre notre action plus efficace et plus cohérente, les référents travailleront en étroite collaboration avec le secrétaire général (Dr BALDE) et le secrétaire général adjoint (le Dr AMHIS, chargé des relations avec les sociétés savantes) qui doivent être informés de toutes les démarches et de tous les rendez-vous qui nous seront accordés. A ce sujet, la présence d'un membre du bureau national et, en cas d'empêchement, d'un membre du conseil d'administration, est obligatoire à tout rendez-vous accordé par une personnalité du monde scienti-

fique, médical ou public. Un rapport pour chaque spécialité sera requis.

B. Les autres dossiers : A l'instar de ce qui vient d'être décrit pour la qualification des PAC, le travail des référents sera identique concernant l'accès au statut de PH et les postes de PAC.

Une telle démarche devrait permettre de mieux identifier les problèmes et difficultés rencontrés dans chaque spécialité par rapport à ces trois dossiers clés.

Il est bon de rappeler à tous et à toutes qu'après avoir gagné la bataille pour un statut de PAC rénové et meilleur (vote de la loi le 30 juin dernier), nous devons inlassablement poursuivre nos efforts de mobilisation dans quatre directions précises :

- Le salaire des PAC : première des priorités,
- la qualification des PAC,
- l'accès au statut de PH,
- et les postes de PAC.

Au nom du bureau national, nous lançons donc un appel à tous les adhérents, pour nous rejoindre ou nous aider devant le dur combat qui nous attend. Tout PAC membre du SNPAC peut déposer, s'il le souhaite, sa candidature au poste de référent pour sa spécialité. Les dépôts de candidatures ainsi que la liste des référents seront centralisés par **le Dr AMHIS (8, rue César Franck 94000 Créteil, Tel : 06 60 58 51 48)**. Pour des raisons pratiques, nous avons décidé de regrouper certaines spécialités : ainsi chaque référent se verrait confier cumulativement la charge de 2 ou 3 spécialités "cousines" : exemple chirurgie générale, chirurgie digestive et chirurgie.

La liste des référents, en cours d'élaboration, vous sera communiquée très prochainement.

II. LE TRAVAIL DE LA COMMISSION DE QUALIFICATION DU SNPAC :

A côté de cette réorganisation interne et fonctionnelle, nous avons le plaisir de vous annoncer que le travail de la commission de qualification du SNPAC a bel et bien commencé, mais nos informations actuelles sont insuffisantes :

C'est ainsi que notre commission a adressé :

- une lettre datée du 17 juillet 1999 à Madame Martine AUBRY, Ministre de l'Emploi et de la Solidarité
- une lettre datée du 17 juillet 1999 à Monsieur Claude ALLEGRE, Ministre de l'Education nationale, de la Recherche et de la Technologie
- une lettre datée du 11 juillet 1999 au Docteur Jackie AHR, Responsable de la Section Formation Médicale et Qualification du Conseil national de l'ordre des médecins
- une lettre datée du 10 juillet 1999 et du 17 juillet 1999 à Madame Florence VEBER, conseillère technique au Secrétariat d'Etat à la Santé et à l'action sociale.
- une lettre datée du 11 juillet 1999 au Professeur Bernard GLORION, président du Conseil national de l'ordre des médecins.
- Le même courrier a été adressé au Conseil national de l'ordre des pharmaciens.

Dans ces courriers nous avons fait une analyse critique de la situation, souligné le mode d'exercice spécialisé de la majorité des PAC, fait des propositions pour permettre aux PAC d'accéder à la qualification; enfin, nous avons demandé un rendez-vous au nom de la commission du SNPAC.

Vous pourriez lire dans notre site internet un exemplaire du courrier adressé aux Ministres concernés et au Conseil national de l'ordre. D'après Madame FORSTIN (CNO), et suite

à notre demande, le Pr GLORION et le Dr Jackie AHR devraient nous recevoir très prochainement, après les vacances d'été.

En outre notre commission a tenu sa 1^{ère} réunion de travail au CH Intercommunal-d'Eaubonne-Montmorency(Val d'Oise) le samedi 24 juillet 1999 à 14 heures, site d'Eaubonne(salle de réunion du Chalet du Luat). A l'issue de cette réunion, **le principal objectif qui a été retenu est l'accès de tous les PAC à la qualification.**

Sur le plan pratique chaque candidat à la qualification doit retirer son dossier de qualification au Conseil départemental de l'ordre des médecins de son lieu d'exercice. Seuls les PAC inscrits au conseil de l'ordre peuvent faire acte de candidature. Ce dossier devra être rempli avec soin et contenir les copies des diplômes acquis, en veillant à y insérer toutes les recommandations utiles provenant de votre chef de service, du président de la CME, ainsi que des différents chefs de services où vous avez exercé ou effectué un stage ou une formation ; tous congrès, publications et activités d'enseignement, tous travaux scientifiques, y seront mentionnés avec les justificatifs. Ne pas oublier de réactualiser votre curriculum vitae. Bref, il faut se donner la peine de présenter un dossier solide(comme celui des épreuves de PAC) et qui tende à prouver vos compétences de spécialiste. Ce dossier sera examiné par la commission de qualification de première instance ;en cas de résultat négatif, le candidat a la possibilité de faire appel en déposant son dossier auprès de la commission d'appel ; en cas de réponse négative, une 3^{ème} instance pourra siéger pour statuer sur la demande de qualification du candidat :il s'agit de la commission d'étude des appels .Le Conseil de l'ordre dispose en tout de 51 commissions de qualification, de 50 commissions d'appel et d'une commission d'étude des appels(...).

Pour mieux défendre les intérêts des PAC, nous devons maîtriser le dossier des qualifications : nous demandons par conséquent à tout PAC dont la qualification a été refusée par le conseil de l'ordre **d'envoyer rapidement une copie de la notification de refus au Dr BALDE**(3, rue le Pavot 95400 Villiers-Le-Bel), chargé de rassembler tous les dossiers refusés ou ajournés pour une étude précise par notre commission.

Celle-ci sera en outre chargée de faire un rapport de synthèse pour la totalité des 51 spécialités représentées auprès des commissions de qualification du conseil national de l'ordre, auxquelles il convient de rajouter deux spécialités pour les PAC pharmaciens : la pharmacie hospitalière et la biologie.

Pour les pharmaciens, l'obtention de la plénitude d'exercice de la pharmacie suffit: deux filières principales s'ouvrent alors aux PAC

pharmaciens: soit la pharmacie hospitalière après avoir réussi le concours de PH, soit la pharmacie d'officine.

Pour la qualification des biologistes deux cas de figure sont à envisager:

- 1) **Les médecins biologistes** doivent déposer leurs dossiers de candidature auprès du conseil de l'ordre des médecins selon la procédure habituelle (décrite ci-dessus). Le conseil de l'ordre peut être amené à demander un avis auprès de la commission statutaire permanente de biologie (avis qu'elle n'est pas obligée de suivre) avant d'arrêter sa décision. Une procédure dérogatoire permet aux médecins biologistes de déposer leurs dossiers auprès de ladite commission permanente de biologie. Mais cette voie dérogatoire ne délivre la qualification que de manière exceptionnelle.
- 2) **Quant aux pharmaciens biologistes**, ils ne peuvent déposer leurs dossiers qu'auprès de la commission statutaire permanente de biologie, seule instance habilitée à statuer.

Cette commission statutaire permanente de biologie est directement rattachée à la Direction Générale de la Santé (DGS)- Bureau des professions médicales et du personnel technique, au Ministère du Travail et des Affaires Sociales (8, avenue de Ségur 75350 Paris 7ème). Notre syndicat, par l'intermédiaire du Dr N.SADEG(vice président) a déjà pris contact avec cette Commission Permanente de Biologie, et les résultats de notre démarche ainsi que toute information concernant la marche à suivre vous seront communiqués ultérieurement.

Pour tout renseignement complémentaire, **veuillez contacter les membres de notre commission dont voici les coordonnées :**

| | |
|--|-----------------------------|
| Dr M.BALDE, resp. de la Commission, | Tel : 06 62 70 95 71 |
| Dr E. GASMI, resp. adjoint | Tel : 06 11 11 34 56 |
| Dr M.JAMALI, membre titulaire | Tel : 03 81 51 51 19 |
| Dr C. CAVALCANTI, membre titulaire | Tel : 01 34 23 24 25 |
| Dr BOUZEKRAOUI, membre titulaire | Tel : 01 64 29 27 88 |
| Dr L.BOUDAOU, membre titulaire | Tel : 01 40 87 55 40 |
| Dr A.DALLEAC, membre titulaire | Tel : 04 95 29 90 90 |

Vous pouvez également vous renseigner directement auprès de votre conseil départemental de l'ordre. En cas de difficulté majeure dans la préparation de votre dossier, vous pouvez contacter le Conseil national de l'ordre des médecins(180 bd Haussmann 75389 Paris 8ème Tel : 01 53 89 32 00) et demander **Madame FORSTIN** (que nous remercions de nous avoir autorisés à diffuser cette information auprès des PAC).

Recevez mes salutations cordiales et sincères.

**Le secrétaire général
Et Responsable de la Commission de qualification
Dr M.BALDE**

Jurassic PAC

Superproduction relatant l'histoire des PAC, espèce menacée d'extinction. Apparue à la fin du XXème siècle et éteinte début XXIème, à moins qu'un fonctionnaire fou ne réussisse à les ressusciter ?
Extraits du Pacoscope les Echos de l'AMFS mars 1999

Le nouveau Pack itinérés

Le Pac itinérant, un mobile avec forfait de trois ans à prix défiant toute concurrence,. Autonomie de 24 h en veille, ou 48 h le week-end.

COMMUNIQUE DE PRESSE
du 20 juin 1999
LOI CMU

La deuxième lecture par les Députés du texte de loi portant sur les médecins et pharmaciens à diplôme extra-communautaire, amendé à la CMU, a conduit à de nettes améliorations du statut PAC.

Néanmoins, nous regrettons la décision du Gouvernement, par la voix de Monsieur KOUCHNER, de refuser l'amendement concernant l'harmonisation des salaires des PAC avec ceux des PH.

Nous nous interrogeons sur la volonté réelle du Gouvernement de valoriser les salaires des médecins et pharma-

ciens à diplôme extra-communautaire, alors qu'une majorité de parlementaires, notamment les rapporteurs de la loi, respectueux de la Constitution et du Code du Travail et soucieux de leurs applications - Déclaration des Droits de l'homme et à Travail égal salaire égal - ont pourtant proposé de mettre un terme à cette injustice.

Nous tenons à remercier tous les parlementaires qui ont été sensibles à l'injustice que nous, PAC vivons quotidiennement et nous rendons hommage aux parlementaires rapporteurs du texte de loi nous concernant d'avoir voulu intégrer les médecins et pharmaciens reçus à l'examen de Praticiens Adjointes Contractuels. Néanmoins, nous tenons

à ce que nos compétences de spécialistes nous soient reconnues ; le texte de loi, à notre avis, devrait comporter une mention sur un décret du Conseil d'Etat portant sur cette question. Convaincu que l'avenir des médecins à diplôme extra-communautaire est entre les mains des élus de la République, le SNPAC interpelle ces derniers pour prendre la décision qui s'impose : intégrer rapidement, totalement et définitivement les praticiens concernés, en finir avec ce problème qui empoisonnent la vie de milliers de familles françaises et pour que triomphent la justice, le droit et l'équité.

Le Bureau du SNPAC

DROIT DE REPONSE A LA LETTRE DU DR
LAPLACE PARUE DANS LE
QUOTIDIEN DU MEDECIN DU 27 MAI 1999
PAR LE DR JAMIL AMHIS

Il n'est pas dans mes habitudes d'engager des polémiques, depuis de nombreux mois, les PAC et plus généralement les médecins à diplôme hors union européenne sont victimes de campagne de dénigrement, de lettres mettant en cause nos qualités professionnelles, nous sommes victimes de fausses assertions, on doute de notre compétence.

C'est donc pour cela, qu'en tant que PAC, je prends la plume et use de droit de réponse pour répondre à Mr LAPLACE.

Combien de fois, nous avons lu que nos formations hors d'Europe laissaient à désirer et très récemment encore, un autre de vos confrères affirmait, faussement bien sûr, que les médecins ayant obtenu leurs diplômes en Algérie avaient été formés par des médecins de l'ex RDA.

Cette affirmation est pour le moins curieuse quand on sait qu'Alger fut pendant très longtemps une ville universitaire reconnue. Les praticiens métropolitains venaient y parfaire leur formation.

Mr LAPLACE se dit, défenseur du citoyen français, alors que ce confrère, semble vouloir ignorer que la plupart des médecins à diplômes hors union européenne sont pour la plupart d'entre eux citoyens français comme lui...

Dénigrant le statut de PAC, statut qui pour la première fois, cherche à rétablir une justice et cherche à, enfin, créer un cadre juridique, le remettre en cause est pour nous, une injure qui est insupportable.

La terminologie, je dirais le verbiage ou plutôt les slogans que vous utilisez, témoigne de la profonde méconnaissance de l'hôpital public et de ses problèmes. C'est évident, que dire que «des milliers de citoyens français n'auront pas pu accéder aux études médicales, ou bien que 8000 médecins à diplômes hors union européenne, viendront visser leur plaque ». Ce sont des slogans qui semblent porteur et me font penser à une idéologie d'un parti extrémiste.

Par ailleurs, en 1999, parler du numerus clausus de quotas, témoigne d'une vision rétrograde des choses et surtout de la médecine.

Je me permets de vous rappeler que tout diplômé issue de la CEE peut venir s'installer en France sans tenir compte du sa-cro-saint numerus clausus.

Les praticiens que vous critiquez, dont vous mettez en doute la compétence, ont pour la plupart obtenus leurs diplômes en France ou dans les pays où la francophonie existe encore (Algérie, Sénégal, Côte d'Ivoire...)

Votre lettre est un tissu de contrevérités, de faux slogans, elle est nuisible à l'équilibre du corps médical hospitalier et pourquoi ?

Vous remettez en cause la compétence des praticiens et surtout des PAC. Nous avons passé un examen national d'aptitude, avec un jury souverain. Cet examen ressemble en tout point à celui de praticien hospitalier.

Je vous rappelle également, que nous assurons 60 % des gardes et astreintes, que nous participons à la vie de l'hôpital et que si nous sommes dans des filières dites sinistrées, je dirai plutôt que nous travaillons dans les spécialités les plus pénibles (chirurgie, réanimations, pédiatrie...)

Je me demande comment fonctionnerait les hôpitaux et surtout les hôpitaux généraux si nous n'existions pas. Comment serait assuré les gardes de réanimation, de chirurgie, de pédiatrie...

Si nous étions aussi incompetents que vous semblez le dire, je pense que depuis longtemps nos concitoyens l'aurait fait savoir, et encore, que les chefs de service avec qui nous travaillons, accepteraient ils les incompetents, vous mettez donc en cause leur intégrité de médecins et leur honnêteté intellectuelle.

Je pourrais, inlassablement, et pendant longtemps encore, écrire, mais quand on lit votre lettre, je pense que nous visions des choses tellement aux antipodes l'une de l'autre que je me demande si vraiment vous adhérez à vos fausses assertions.

Je ne détaillerai pas le chapitre des formations que nous assurons, des cours dispensés aux étudiants, infirmiers, puéricultrices, aux formations médicales auxquelles vous participez sans doute. C'est curieux pour des praticiens dit incompetents...

De grâce, cessez d'agiter des slogans, vides de tout sens et regardez plutôt vers l'avenir.

Dr Jamil AMHIS

LES REGIONS

LA MARTINIQUE

Le 23 mai 1999
à Monsieur le Président du SNPAC,

Nous suivons avec beaucoup d'attention les démarches du SNPAC auprès de la tutelle. Nous adhérons très fortement à la plate-forme des revendica-

tions à laquelle nous souhaitons rajouter un point spécifique concernant les vingt pour cent d'augmentation sur les salaires DOM.

Les arguments avancés lors de l'assemblée du 13 mars 1999 (annonce de la suppression des 20 % par le gouvernement) ne nous conviennent pas et ne peuvent annuler notre demande, car actuellement tout fonctionnaire en poste dans les DOM perçoit les 20 % de majoration de primes.

Nous souhaiterions donc bénéficier de

cet avantage jusqu'à suppression officielle par le gouvernement.

Concernant la grève du 19 avril 1999, nous avons sensibilisé les instances médicales par la diffusion des lettres de préavis du SNPAC.

Délégués régionaux :
Dr RABIA Nasser
Dr BIAO Thomas

CHAMPAGNE-ARDENNE

Délégué régional : Dr HACHEM Joseph

Présentation de la région : 4 départements.

① **La Marne** : les PAC sont présents dans les CHG et CHS des villes principales. Le délégué départemental par intérim est Mme le Dr KABIL Souad.

Les délégués hospitaliers sont :

A/CHG de Vitry le François : Dr KABIL Souad

B/CHG de Châlons en Champagne : DrNASRALLAH Haissam

C/EPSSDM à Châlons en Champagne : Dr KABOUT Zeidan

D/CHG d'Épernay : Dr DAOUDI Omar

Nous avons des difficultés à planifier le syndicat dans ce département.

Depuis que le Dr Kabil a pris la délégation en mars 99, les affaires syndicales sont mieux organisées. Les contacts internes se font correctement, de même que ceux qui sont officiels sont fréquents et fructueux. Les sénateurs BERNARD (RPR) et VECTEN (UDF) ont été rencontrés. Un dossier complet a été remis à chacun. Le député DECOURZON de Vitry (UDF) a été très positif vis à vis de nos réclamations.

NB :Mr Vecten est le président du conseil général. Mr de Courzon est vice président du conseil général.

Des lettres ont été adressées aux directeurs de la DDASS, des hôpitaux ainsi qu'aux présidents des CME.

L'action à venir la plus importante c'est l'organisation des élections pour le poste de délégué départemental.

② **L'Aube** : Délégué départemental : Dr MAHMANDAR Amer (CHG de Troyes)

Les délégués hospitaliers :

A/CHG de Troyes : Dr MATTA Walid

B/CHG de Romilly sur Seine : Dr MENSOU Lounes

C/CHS de Brienne le Château : Dr OMOURY Mohamed

Le Dr MAHMANDAR a été très actif ainsi que les collègues de cette délégation pour préparer les journées d'action. Ils ont obtenu le soutien de la CME au CHG de Troyes et le directeur de l'hôpital a adressé une lettre de soutien des PAC aux députés du département, insistant sur notre rôle dans les hôpitaux.

Des lettres d'information ont été adressées aux 3 députés, au nom du SNPAC avec un dossier complet.

Les médias ont été sollicités et ont répondu très favorablement. Ainsi le Dr Mahmandar est passé deux fois, à midi et le soir sur FR3, les infos régionales, et ceci durant 1mn30. Il a parlé aussi à la radio locale Champagne. La presse locale a évoqué à plusieurs reprises notre sujet. Libération Champagne et Est Eclair ont publié deux articles chacun, avant et pendant la journée du 19 avril.

Les actions à préparer : contacts avec les sénateurs.

③ **La Haute Marne** : Délégué départemental : Dr ZERROUGUI Hamou (CHG de Chaumont).

Les délégués hospitaliers :

A CHS de la Haute Marne : Dr CHOUBROUMAH Abdelhaq

B CHG de Chaumont : Dr ABDOUCHE Habiba

Les actions : les 2 députés ont été contactés ; un dossier complet a été adressé. J'ai réussi à rencontrer Mr DANIEL JJ, député maire de Chaumont (divers gauches). Il a été très positif à l'égard de nos revendications et a adressé une lettre à Mme la Ministre M.AUBRY pour notre soutien.

J'ai écrit à la presse locale et le Journal de la Haute Marne a publié un petit article résumant la lettre que j'avais adressée.

Nous avons eu le soutien des CME des deux hôpitaux.

Les actions à préparer : rencontre des sénateurs.

④ **Les ardennes** : Le seul contact efficace sur ce département est celui avec le Dr BELLAHCEN Rachid, ex délégué régional. En effet le gros problème que nous rencontrons c'est le refus des collègues, pourtant syndiqués, de travailler avec nous. Ainsi la participation aux actions, grèves comprises, est presque nulle.

Nous avons convenu, membres du bureau régional, de nous déplacer et essayer de rencontrer les collègues. J'insiste sur le fait que j'ai contacté plusieurs fois les collègues, et que le Dr Bellahcen est sur place.

Dr HACHEM Joseph

A Monsieur Bernard Kouchner Secrétaire d'état à la santé

Monsieur le Ministre,

Au nom de tous mes collègues, je me permets de vous exprimer notre immense gratitude pour tous les efforts que vous avez déployés pour l'intégration définitive des Praticiens Adjointes Contractuels.

Lors de la deuxième lecture à l'Assemblée Nationale de la Loi portant CMU, il a été déposé un sous amendement proposant l'harmonisation des salaires pour les Praticiens Adjointes Contractuels.

Malheureusement cet amendement n'a pas été adopté, et il est aisé d'imaginer notre grande déception.

Il n'est pas inutile de rappeler que nous exerçons depuis de nombreuses années dans les hôpitaux français et que nos activités et responsabilités professionnelles sont au même niveau que celles de nos confrères Praticiens Hospitaliers. Nos salaires sont cependant inférieurs de plus de 50% par rapport à ceux de nos collègues à diplôme français alors que nos compétences ont été officiellement reconnues et les services rendus unanimement appréciés.

Il y a sans aucun doute une grande injustice, d'autant que nous sommes pour la plupart pères ou mères de famille et que notre moyenne d'âge se situe autour de 45 ans.

Les textes qui vont être adoptés par l'Assemblée Nationale sont sans aucun doute la reconnaissance légitime de notre rôle dans le dispositif public de santé et la réparation d'une discrimination. Mais cette réparation risque d'être partielle et par conséquent insuffisante si elle ne concerne pas également nos salaires. Avant notre intégration définitive prévue par cette nouvelle loi, il risque de s'écouler encore beaucoup de temps, synonyme alors pour nous d'encore plus de précarité et d'injustice.

Nous vous demandons, monsieur le Ministre, de bien vouloir réintroduire l'amendement sur l'harmonisation des salaires avant l'adoption définitive de la loi et de nous soutenir dans nos justes revendications.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Dr M. Taleb
(PAC à l'hôpital de Pontoise)

Encore bravo, mais le chemin est encore long. Bonnes vacances à tous et reprenez des forces pour la rentrée car il faut continuer à se battre. A bientôt

Benmould 13 juillet site internet

Bravo pour tout le travail que vous avez accompli.

Vous méritez de bonnes vacances

BONNES VACANCES

Koffi MENSAH

12 juillet 99 site internet

Chers Amis,

Au nom de tous les adhérents du SNPAC dans la région Rhône-Alpes, je voudrais féliciter le bureau et tous les collègues qui ont participé à nos efforts pour faire avancer et aboutir le projet de loi. Ce qui semble être obtenu aujourd'hui était encore inimaginable il y a quelques mois.

Ce résultat n'aurait jamais pu voir le jour sans notre syndicat.

Même si je n'écris pas très souvent, j'ai suivi les événements au jour le jour sur notre site. Bravo Serdar de nous avoir tenus informés avec autant d'efficacité.

Par contre, tant que les décrets ne sont pas sortis, rien n'est encore gagné. Donc, prudence et comme cela a été dit par plusieurs personnes déjà, au travail...

Amicalement à tous.

Oguz OMAY

Délégué Régional Rhône-Alpes.

Le 9 août 1999 site internet

Cher(es)ami(es)

FELICITATIONS à tous et bravo au SNPAC et particulièrement au Docteur KOUCHNER et son équipe ainsi que tous les députés, sénateurs, citoyens, animés par la justice et fraternité.

Ce qui est formidable, c'est que l'histoire de la FRANCE retiendra qu'il y a des femmes et des hommes profondément républicains, JUSTES et HUMAINS qui veillent sur les DROITS de l'HOMME, la JUSTICE, l'EGALITE, inspirés par nos aînés il y a deux siècles et exportés au delà de nos FRONTIERES.

Concernant l'harmonisation des salaires, il faut reconnaître MONSIEUR LE MINISTRE, qu'à l'approche du troisième MILLENAIRE, la MONDIALISATION, la lutte contre la FRACTURE PLANETAIRE, nous oblige à être vigilant car un DERRAPAGE NATIONAL devient INTERNATIONAL surtout pour un pays détenteur du flambeau de la justice, de l'égalité et de FRATERNITE.

Milas 13 juillet99 site internet

Extraits du site internet du
SNPAC...

« Enfin libre d'exercer notre art et reconnu en tant que MEDECIN en France. C'est depuis hier que la loi existe sur le JO du 28 juillet 1999 »...

Djamal TEBBOUNE

« Bizarre ! Cela fait vraiment bizarre de lire le J.O. du 28 juillet 1999, pages 11244 et 11245 : vous y croyez ? Nous sommes enfin reconnus en tant que **MÉDECINS** et ce, certes grâce aux députés et sénateurs, ministres etc... mais avant tout grâce au zèle et au courage de nos collègues du bureau du SNPAC qui n'ont eu de cesse de se battre contre vents et marées, sans jamais être découragés et surtout malgré le soutien assez modeste que nous leur avons apporté jusqu'à il y a peu. A tous, merci. « ...

Karim BELATTAR

Courrier du Dr JIBRIL, PAC au CH de Provins

Bien que les textes concernant les PAC n'ont pas prévu la représentation de ces derniers dans différentes instances (CME, CA) mais rien n'empêche en attendant, d'avoir une voix consultative et de faire parti et de participer activement aux différentes commissions (commission du matériel, CLIN, finance, hygiène, garde et astreinte, comité du médicament, accréditation...). La vie et l'avenir de notre établissement nous intéressent au premier plan.

Notre souci reste sur le plan technique en tant que médecin, d'assurer une qualité de soin irréprochable mais aussi et au quotidien participer à améliorer au mieux la DMS, assurer un COM correct, d'être de bons communicants avec nos correspondants, qu'ils soient de ville ou d'autres établissements et bien entendu d'animer différentes EPU dans chaque spécialité.

La participation à ces différentes commissions qui restent un véritable champ d'échanges et de propositions d'idées et d'élaboration de décisions dont les conséquences concernent tous.

Dans l'hôpital, notre rôle ne consiste pas à assurer que du temps médical mais aussi être informé des orientations et politique de notre établissement. Nous ne pouvons être ni exclus, ni désintéressés par rapport à ces choix.

Différents débats sont en cours concernant les dépenses de la santé, des schémas régionaux, la réorganisation des services de soins et ses qualités, le regroupement des établissements publics et privés, on ne peut pas être indifférent aux différentes décisions prises.

Consacrer du temps à ces différentes commissions nous paraît indispensable et le réclamer reste une sagesse. On ne pourra pas refuser à un praticien le principe d'une participation active à la bonne marche de son hôpital.

La réussite de nos établissements est une affaire qui nous intéresse nous souhaitons en faire parti pleinement.

RECRUTEMENTS



Le C.H. spécialisé de ST-LO (Normandie)
Fondation « Bon Sauveur » recherche un Praticien adjoint contractuel en PSYCHIATRIE
Pour tout renseignement contacter Mr le Directeur Fondation « Bon Sauveur »
65 rue de Baltimore
50008 SAINT-LO Cedex
02.33.77.77.75

C.H. de CORTE - TATTONE (centre de la Corse)
recherche un Praticien adjoint

contractuel en MEDECINE POLYVALENTE ET GERIATRIQUE
Pour tout renseignement contacter Mr le Dr ZONZA, chef de Service, président de la CME
tél. : 04.95.47.23.80 ou 04.95.47.29.30

Le C.H. de La Mure (38) (40 kms sud Grenoble)
recherche un Praticien adjoint contractuel en URGENCES ET MÉDECINE POLYVALENTE
Pour tout renseignement contacter le Dr LEGSSAIR Médecin anesthésiste
04.76.81.42.00 bip 19
E-mail : chlml@wanadoo.fr ou H7legssair@aol.com

C.H de MANTES-LA-JOLIE (Yvelines)
recherche

un Praticien adjoint contractuel en ANESTHESIE
Pour tout renseignement contacter Mr le Dr VIGNIER ?
Le C.H. de Moutiers (Savoie)
recherche un Praticien adjoint contractuel en RADIOLOGIE
Pour tout renseignement contacter le Dr ABBAS
04.79.24.45.59
Ou 04.79.09.61.61
Ou 06.60.54.45.59

Le C.H. de Bernay (Eure)
recherche Un assistant spécialiste ou un Praticien adjoint contractuel en RADIOLOGIE
Pour tout renseignement contacter le Bureau des ressources humaines

02.32.45.63.00
Le C.H. de Lens recherche un Praticien adjoint contractuel en RADIOLOGIE
Pour tout renseignement contacter le Vice-Président Dr VANLAEYS au 03.21.69.11.36
Ou le Directeur, Mr POULCALLEC au 03.21.69.10.22



Le Quotidien du Médecin du mardi 22 juin 1999

Les députés amendent légèrement le projet de loi sur la CMU

...Les PAC pourront acquérir la plénitude d'exercice... après trois années de fonction... 'Nous nous félicitons. C'est un moment historique pour les médecins étrangers' a déclaré le Dr Hani-Jean Tawil, président du SNPAC. Grâce à B.Kouchner, nous existons. Nous sommes toutefois très déçus sur la question salariale.'... A-M.G.

Creil (60) du mardi 20 avril 1999

Les praticiens adjoints veulent être reconnus

Service minimum hier au centre hospitalier Laennec. La majorité des dix-sept praticiens adjoints contractuels ont organisé un mouvement de grève destiné à alerter la population sur leur situation précaire...'Nous signons des contrats de trois ans renouvelables, indique le docteur Mofredj. Cela signifie que nous sommes à la merci d'une décision arbitraire de ne pas nous conserver, sans compter que les perspectives d'évolution sont minimes'... Hervé Sénamaud

Le Quotidien du Médecin du mercredi 30 juin 1999

Les PAC écrivent à Bernard Kouchner

Les PAC ont écrit au secrétaire d'Etat à la Santé, Bernard Kouchner, pour lui demander des mesures rapides en faveur de leurs rémunérations. Signataire de cette lettre, le Dr. H.J.Tawil, président du SNPAC rappelle que la rémunération des PAC représente "55 % de celle des praticiens hospitaliers pour les mêmes fonctions et les mêmes responsabilités".

Le Quotidien du Médecin du lundi 14 juin 1999

De nouvelles mesures en faveur des médecins à diplôme étranger ?

... La commission des Affaires sociales a introduit de nouveaux amendements... Ils tendent à "harmoniser" les niveaux de rémunération - de base et pour les gardes - des médecins à diplôme étranger devenus PAC et ceux des médecins titulaires". K.P.

Officiel santé de juin 1999

Médecins à diplômes étrangers : le débat

Soraya Medjbeur, vice-présidente de l'Union des médecins en attente d'autorisation de plein exercice... Nous en sommes à 1100 dossiers en attente. D'après les promesses du ministère de la Santé, il nous faudra encore trois ans d'attente pour voir le problème se régler... Pour nous le blocage de fond se situe au niveau du quota annuel d'autorisations de plein exercice...' Ghislain Schmitt :/ président du Syndicat des Chefs de clinique de Paris. ...Pour nous, les PAC sont une concurrence. Ce que nous contestons, ce n'est pas les PAC, ni le principe de la mise en concurrence mais le fait que cette concurrence avec les chefs de clinique soit d'ordre économique et non pas sur la compétence. Pour autant, nous ne disons rien contre les PAC pour peu qu'ils aient rendu des services en France et qu'ils soient compétents... Nous pensons que les PAC doivent pouvoir passer le concours de PH et doivent pouvoir trouver un poste. Il est donc évident que les postes de PAC doivent être transformés en postes de PH dans les toutes prochaines années. Quant à la possibilité de passer en ville, nous y sommes favorables. Si un médecin est compétent, il l'est partout. Néanmoins, ne nous trompons pas, le principe est important mais peu de PAC iront en ville, leur moyenne d'âge étant de 44 ans !... Vis-à-vis des PAC, nous sommes partisans d'un rattrapage rapide de salaires par rapport aux PH... Force

est de constater que certains chefs de service n'ont pas envie de voir leur PAC titulaire et invirable lors qu'il sera devenu PH... Hani-Jean Tawil : Président du SNPAC. "...Notre statut de PAC nous permet de pratiquer des fonctions de spécialistes. Nous avons notre place à prendre et nous ne prenons la place de personne... Nos postes à nous, nous souhaitons les transformer en postes de PH avec un examen oral. Notre diplôme de PAC, ne l'oublions pas, est la copie conforme de concours de PH de type IV. Nous souhaitons aussi que les PAC soient payés 90 % des salaires de PH et non 55 % comme c'est le cas actuellement... Le SNPAC souhaite que notre accès au plein exercice de la médecine générale se fasse hors quota, ce que le gouvernement a accepté. Dans la loi, nous allons obtenir le plein exercice de la médecine générale, mais il faudra passer deux fois devant la commission de 1972. Nous ne voulons pas de ce passage devant la commission de 1972. Pas question d'accepter le principe d'un deuxième passage en cas de refus une première fois... Dans le cas où les choses tourneraient mal et où l'article 37 de loi de la CMU, qui nous concerne, ne nous satisfèrait pas, nous organiserions des actions dures et d'une façon illimitée... M.V.

est de constater que certains chefs de service n'ont pas envie de voir leur PAC titulaire et invirable lors qu'il sera devenu PH... Hani-Jean Tawil : Président du SNPAC. "...Notre statut de PAC nous permet de pratiquer des fonctions de spécialistes. Nous avons notre place à prendre et nous ne prenons la place de personne... Nos postes à nous, nous souhaitons les transformer en postes de PH avec un examen oral. Notre diplôme de PAC, ne l'oublions pas, est la copie conforme de concours de PH de type IV. Nous souhaitons aussi que les PAC soient payés 90 % des salaires de PH et non 55 % comme c'est le cas actuellement... Le SNPAC souhaite que notre accès au plein exercice de la médecine générale se fasse hors quota, ce que le gouvernement a accepté. Dans la loi, nous allons obtenir le plein exercice de la médecine générale, mais il faudra passer deux fois devant la commission de 1972. Nous ne voulons pas de ce passage devant la commission de 1972. Pas question d'accepter le principe d'un deuxième passage en cas de refus une première fois... Dans le cas où les choses tourneraient mal et où l'article 37 de loi de la CMU, qui nous concerne, ne nous satisfèrait pas, nous organiserions des actions dures et d'une façon illimitée... M.V.

Le Quotidien du Médecin - vendredi 2 juillet 1999.
Le projet de loi sur la CMU définitivement adopté
... Après une troisième lecture du texte, l'Assemblée nationale vient en effet de donner force de loi au projet gouvernemental créant une couverture maladie universelle (CMU)... En adoptant le texte, l'Assemblée nationale a également voté toute une série de dispositions relatives à la santé (contenu de la carte Vitale 2, statut des médecins étrangers, etc) qui figuraient dans un titre IV portant diverses mesures d'ordre social. A.M.G.

Le Quotidien du Médecin - vendredi 2 juillet 1999.

Le projet de loi sur la CMU définitivement adopté

... Après une troisième lecture du texte, l'Assemblée nationale vient en effet de donner force de loi au projet gouvernemental créant une couverture maladie universelle (CMU)... En adoptant le texte, l'Assemblée nationale a également voté toute une série de dispositions relatives à la santé (contenu de la carte Vitale 2, statut des médecins étrangers, etc) qui figuraient dans un titre IV portant diverses mesures d'ordre social. A.M.G.

Le Quotidien du Médecin du mardi 27 juillet 1999

CMU : le Conseil constitutionnel rejette le recours de l'opposition

Le Conseil constitutionnel a rejeté le recours déposé par soixante parlementaires de l'opposition contre le texte de loi créant la couverture maladie universelle (CMU). ... Le texte comporte aussi des mesures diverses d'ordre social concernant notamment le dépistage des maladies transmissibles, l'exercice des médecins à diplôme étranger...

Le Nouvel Observateur du 2-8 septembre 1999

Ces médecins au rabais qui font tourner l'hôpital

Mal payés, souvent astreints aux tâches les plus ingrates, les médecins à diplômes étrangers représentent près du quart des effectifs hospitaliers français. Ils se battent aujourd'hui pour améliorer leur sort et recueillent leurs premiers succès.

... Par ailleurs, un article de la loi sur la couverture maladie universelle, publiée au "Journal officiel" cet été, a élargi les conditions d'accès au concours de contractuels et amélioré leur statut ...La loi ne résout pas tous les problèmes pour autant. "Nous allons maintenant devoir nous battre sur deux gros chantiers : les salaires et la qualification", prévient Jamil Amhis, président d'honneur du SNPAC, un syndicat de PAC. Les médecins à diplômes étrangers n'ont toujours pas le droit d'exercer leur spécialité en dehors de l'hôpital. Comme si une fois la porte franchie leurs compétences disparaissaient...

Mathieu Croissandeau.

Entretien avec le président du SNPAC le Dr Hani-Jean Tawil :
« Attention au bogue des PAC »
Le Quotidien du Médecin du vendredi 15 octobre 1999

Un assouplissement statutaire qui ne va pas assez vite, une revalorisation salariale qui n'est pas à l'ordre du jour : le Dr Hani-Jean Tawil, président du SNPAC (Syndicat national des praticiens adjoints contractuels), met le gouvernement en garde. Si celui-ci ne réagit pas rapidement, les médecins à diplôme étranger qui sont devenus des praticiens adjoints contractuels des hôpitaux seront en grève pendant le réveillon de l'an 2000.

LE QUOTIDIEN -Vous vous réunissez demain en forum. Quelle est actuellement la principale revendication des praticiens adjoints contractuels (PAC) ?

Dr HANI-JEAN TAWIL - *L'harmonisation des salaires entre les PAC et les praticiens hospitaliers (PH). Aujourd'hui, à même niveau de qualification, à travail égal, un PAC gagne en moyenne 7 000 F de moins par mois qu'un PH. Pour être provocateur, on peut dire qu'au bout de trois années l'Etat va gagner 1 milliard de francs sur le dos de l'ensemble des PAC ! Nous disons que si l'on veut que la loi devienne vraiment applicable, si l'on veut que les PAC puissent devenir PH, il faut rapprocher au maximum les salaires des deux statuts. En dehors des questions de principe, cela facilitera la transformation des postes de PAC en postes de PH. Conséquence : nous ne prendrons pas - et ce sera une bonne chose - la place des chefs de clinique ou des anciens internes.*

S'ils gagnent autant d'argent que les praticiens hospitaliers, les PAC voudront-ils toujours passer un concours pour devenir PH ?

Bien sûr. Parce qu'en devenant PH ils ne seront plus contractuels, ils n'auront plus un statut précaire. Ils pourront s'investir davantage dans leur hôpital. Cela étant dit, tous les PAC ne deviendront pas PH. D'abord, parce que pour être praticien hospitalier titulaire, il faut être français, ce que ne sont pas 40 % d'entre nous. Ensuite, parce que les PAC sont aujourd'hui âgés en moyenne de 45 ans : beaucoup sont très proches de la retraite.

Certains s'inquiètent de voir les médecins à diplôme étranger visser leur plaque en ville (la loi va le leur permettre) ? Qu'en pensez-vous ?

J'estime que de 2 à 5 % d'entre nous iront en ville. Mais nous sommes les enfants de l'hôpital et nous souhaitons vraiment y rester (sans compter qu'à 45 ans on réfléchit à deux fois avant de s'installer en libéral).

Vers une grève dure

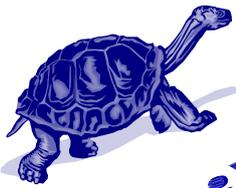
Comment se déroule la mise en œuvre des mesures d'assouplissement du statut des médecins à diplôme étranger arrêtées cet été en annexe de la loi sur la CMU (couverture maladie universelle) ?

Mal. La loi est sortie en juillet. Pour l'instant, aucune de ses dispositions n'est applicable. Concernant, par exemple, l'autorisation d'exercer la médecine en France, le décret n'est pas paru. Or il nous faut cette autorisation pour être candidat au concours de PH. Résultat, nous n'avons pas pu nous présenter aux épreuves de 1999, et nous risquons de ne pas pouvoir passer non plus le concours en novembre 2000.

Quel délai donnez-vous aux pouvoirs publics pour vous donner gain de cause ?

Si nous n'avons pas de signaux forts d'harmonisation des salaires, si nous ne voyons pas sortir avant la fin de l'année les décrets d'application de la loi sur la CMU, nous réagirons. Demain, au cours de notre forum, nous allons mettre aux voix une grève dure pour la période du 20 décembre au 4 janvier. Le bloc, les gardes... : nous n'assurerons plus rien - et je rappelle que les PAC remplissent en moyenne 68 % de la liste de gardes dans tous les hôpitaux ! Ce mouvement pourrait être anticipé à partir du 20 novembre par une journée -- le lundi - de grève hebdomadaire.

Propos recueillis par Karine PIGANEAU



Dernière minute !

La circulaire (application de la loi CMU articles 60-61) concernant l'autorisation de l'exercice de la médecine et de la pharmacie en France pour les PAC sortira vers la fin du mois d'octobre.
Le Bureau National adressera une copie à tous nos délégués régionaux pour information. Son application est immédiate.

Les Délégués régionaux

| REGIONS | CODE | DELEGUE REGIONAL | TELPHONE |
|----------------------|------|---------------------------|----------------|
| Alsace | 42 | CHAMI Abdri | 03.88.33.68.29 |
| Aquitaine | 72 | EL BAKKALI Mourad | 06.09.70.18.37 |
| Auvergne | 83 | SIVA Cadiravane | 04.70.02.26.26 |
| Bourgogne | 26 | BELHABRI A. Tawfik | 03.85.67.60.60 |
| Bretagne | 53 | MISSOURY Fattah | 06.81.93.42.58 |
| Centre | 24 | MORDI Abdelkader | 02.54.29.60.00 |
| Champagne | 21 | HACHEM Joseph | 06.81.70.55.02 |
| Corse | 94 | DALLEAC Alain | 04.95.52.10.36 |
| Franche Comte | 43 | JAMALI Mohamed | 03.81.21.81.99 |
| Languedoc Roussillon | 91 | HEROUM Cherif | 04.67.61.07.95 |
| Limousin | 74 | NANDIEGOU Yendoubane | 05.55.96.40.16 |
| Lorraine | 41 | DARABU Georges | 03.87.85.66.99 |
| Midi-Pyrénées | 73 | BOETTO Sergio | 05.62.72.00.30 |
| Nord | 31 | OULD AMAR Kada | 03.20.13.96.40 |
| Basse Normandie | 25 | MIRMIRAN Samir | 02.33.41.04.08 |
| Haute Normandie | 23 | Aimouche Nasseur | 02.32.33.80.44 |
| Ile de France | 11 | TIAH Djamel | 06.62.37.69.63 |
| Pays de la Loire | 52 | OUFROUKHI Kamel | 02.40.08.35.86 |
| Picardie | 22 | MOFREDJ Ali | 03.44.61.61.44 |
| Poitou-Charentes | 54 | RAKOTOARIMANANA Dominique | 05.46.48.17.21 |
| Provence Côte d'Azur | 93 | AYOUB Mdhafar | 04.91.72.29.07 |
| Rhône Alpes | 82 | OMAY Oguz | 04.75.43.40.68 |
| La Réunion | 97 | AMAUCHE A. | 26.23.59000 |
| MartiniqueGuadeloupe | 97 | BIAO Thomas | 05.96.50.95.94 |

MEMBRES DU BUREAU NATIONAL 1999

Président : TAWIL Hani-Jean
Tél. : 06.60.48.50.75

Secrétaire général :
BALDE Mohamadou
Tél. : 06.62.70.95.71

Délégué Général :
MOUFFOKES Habib
Tél. : 06.60.17.06.70

Vice-Présidents :
DALKILIC Serdar
Tél. : 06.11.46.04.27
SADEG Nourddine
Tél. : 01.30.75.42.54
TIAH Djamel
Tél. : 06.62.37.69.63

Secrétaires Adjoins :
AMHIS Jamil
Tél. : 06.60.58.51.48
AMARIA Rachid
Tél. : 02.35.45.22.66
BOGOSSIAN Elvira
Tél. : 01.47.60.61.39

Trésorier : BITAR Issam
Tél. : 01.47.37.82.16

Trésorier Adjoint :
MOURAD Jean-Paul
Tél. : 06.60.52.53.15

SOMMAIRE

| | |
|--|----------------|
| Le mot du président | Page 1 |
| Harmonisation des salaires | Page 2 |
| Rapport de la commission des salaires | Page 3 |
| Le SENAT - C.M.U. séance du mardi 29 juin 1999 | Page 4 |
| Rapport sur les postes de PAC | Page 5 |
| Plénitude d'exercice et accès aux statuts PAC et PH | Pages 6 et 7 |
| Rapport de la commission de la qualification | Pages 8 et 9 |
| Communiqué de presse du 20 juin 1999 - Loi CMU Droit de réponse à la lettre de Dr Laplace | Page 10 |
| Les régions : La Martinique et Champagne-Ardenne | Page 11 |
| Le courrier des adhérents Recrutements | Pages 12 et 13 |
| La presse nationale | Page 14 |
| Entretien avec le Président du SNPAC | Page 15 |
| Dernière minute, Les délégués régionaux, membres du Bureau National, Sommaire | Page 16 |

Emoluments bruts des PAC au 1er avril 1999
(arrêté du 19 mars 1999 - J.O. du 30 mars 1999)

| | Montants Francs/an | Montants Francs/mois | Délai/ ans PAC | Assistant Généraliste | Assistant Spécialiste | Praticien Hospitalier |
|-----------|-----------------------|-------------------------|----------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| 1° Niveau | 145 052 | 12 087 | 3 | 1°-2° an- née | | |
| 2° Niveau | 157 915 | 13 159 | 3 | 3°-4° an- née | | |
| 3° Niveau | 172 094 | 14 341 | 3 | 5°-6° an- née | | |
| 4° Niveau | 188 487 | 15 707 | 3 | | 1°-2° année | |
| 5° Niveau | 205 224 | 17 102 | 4 | | 3°-4° année | |
| 6° Niveau | 223 664 | 18 638 | 4 | | 5°-6° année | |
| 7° Niveau | 251 503 | 20 958 | 4 | | | 1° échelon(1an) |
| 8° Niveau | 263 772 | 21 981 | 4 | | | 2° échelon(1an) |
| 9° Niveau | 280 587 | 23 382 | * | | | 3° échelon(1an) |

**L'assemblée nationale a adopté en première lecture le projet
de loi sur les médecins à diplôme hors union européenne.**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU MARDI 4 MAI 1999**

**SITE INTERNET DU SNPAC : www.snpac.fr
Vous y trouverez les textes officiels concernant les PAC**

RÉFLEXIONS ET PROPOSITIONS CONCERNANT LE STATUT DE PAC RAPPORT OFFICIEL

A - ÉTAT DES LIEUX

I - LES PRATICIENS ADJOINTS CONTRACTUELS

Base légale:

- Loi n° 95-116 du 4 février 1995 portant diverses modalités d'ordre social.
- Décret n° 95-569 du 6 mai 1995 relatif aux médecins et pharmaciens recrutés par les établissements publics de santé et les établissements de santé privés participant au service public hospitalier.

Rappel:

Extraits du Décret n° 95-569 du 6 mai 1995

Chapitre Ier : Recrutement et modalités d'exercice des fonctions

Article 11:

I- Les praticiens adjoints contractuels recrutés à temps plein assurent un service normal hebdomadaire fixé à dix demi-journées. Ils consacrent la totalité de leur activité professionnelle à l'établissement public de santé employeur sous réserve des dispositions de l'article 12.

II- Les praticiens adjoints contractuels recrutés à temps partiel sur certains postes où l'activité hospitalière le justifie, assurent un service normal hebdomadaire qui ne peut être inférieur à cinq demi-journées.

Le contrat fixe le nombre de demi-journées que le praticien doit consacrer hebdomadairement au service.

Article 12:

Les praticiens adjoints contractuels peuvent exercer concomitamment leurs fonctions dans un ou plusieurs services du même établissement